

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – Mr Andy VERDIERE – Mme Stéphanie DUSAUSOIS - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE – Mr Richard DELACROIX – Mr Michel DELCROIX – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Jacques WOLFER – Mr Bruno BUEMI – Mme DEBLONDE Lydie - Mme Catherine DERONNE - Melle Anne LARGILLER – Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN – Mme Nadine BONNET - Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Annie WAETERLOOS - Mr Franck VERDIERE – Mme Natacha LHEUREUX - Mr Claude DHONT – Mme Carole MAYENCE - Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mme WAETERLOOS à Mme DUFLOT – Mme MAYENCE à Mr LUTUN.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du 15 Mars 2018 a été approuvé par 21 voix pour et 3 voix contre à savoir Mr AUBURSIN Gaston, Mr LUTUN Olivier et Mme MAYENCE Carole.

Mrs AUBURSIN et LUTUN demandent que lors du vote des prochaines subventions, nous procédions association par association et que soient précisés les critères d'attribution.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis au fonctionnement et au recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2018 dont détail ci-dessous :

Période de fonctionnement : Du 9 juillet 2018 au 3 Août 2018 (4 semaines)

Les enfants sont accueillis au centre le 9 Juillet 2018. Le Directeur, le Directeur Adjoint, les animateurs et animatrices commenceront le 9 juillet 2018.

Capacité d'accueil : 255 enfants de 3 ans à 17 ans.

Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement : 20 jours

Heures d'ouverture : 9 h 00 / 17 h 00

(ouverture des portes à 8 h 45 et fermeture à 17 h 00)

Garderie le matin et le soir : 7 h 00 - 9 h 00 / 17 h 00 – 19 h 00

Organigramme : 1 Directeur – 1 Directeur Adjoint – entre 20 et 25 animateurs à temps complet – 3 agents de service.

Temps de travail : 35 h/semaine (140 h maximum)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le fonctionnement et le recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2018.

SEJOUR DU CENTRE DE LOISIRS – PRESENTATION DU SITE

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe chargée du Centre de Loisirs proposent un séjour à SERRE CHEVALIER (Etablissement La Louvière) en pension complète pour un groupe de 32 enfants du Centre de Loisirs pour une période de 6 jours (Dimanche 22 juillet 2018 au Vendredi 27 juillet 2018). Transport aller-retour en bus. Trois animateurs ont été retenus pour le séjour.

Serre Chevalier est une superbe vallée qui commence au col du Lautaret et du Galibier pour finir plus de 20 kms plus loin à Briançon. Station phare des hautes alpes, Serre Chevalier se compose de 4 villages qui ont su garder leur âme montagnarde. La station est connue pour son ensoleillement exceptionnel et son ciel bleu azur.

Pour le règlement, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe chargée du Centre de Loisirs proposent à l'assemblée que les familles qui le désirent puissent régler le séjour soit :

- En totalité
- Répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ soit le 20 juillet 2018.

Le tarif proposé pour le séjour de 6 jours est le suivant :

TARIFS HASNON	PAR ENFANT
Tranche 1 – Foyer non imposable paiement	200 € (2x 70 € et 1x 60 €)
Tranche 2 – Foyer imposable (impôt < 1 000 €) paiement	220 € (2x 80 € et 1x 60 €)
Tranche 3 – Foyer imposable (impôt égal ou > 1 000 €) paiement	240 € (3 x 80 €)

TARIFS EXTERIEURS	PAR ENFANT
Tranche 1 – Foyer non imposable paiement	340 € (2x 120 € et 1x 100 €)
Tranche 2 – Foyer imposable (impôt < 1 000 €) paiement	360 € (3 x 120 €)
Tranche 3 – Foyer imposable	

(impôt égal ou > 1 000 €) paiement	380 € (2 x 140 € et 1 x 100€)
---------------------------------------	----------------------------------

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour :

- Le séjour à SERRE CHEVALIER (La Louvière) du Dimanche 22 Juillet 2018 au Vendredi 27 Juillet 2018.
- Le tarif fixé ci-dessus
- Le règlement à savoir la totalité du séjour ou une répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ soit le 20 juillet 2018.

SIAN-SIDEN : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L5211-20, L5211-61, L5212-16, L5711-1 à L5711-5 de ce code,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L211-7, L211-7-2 (différé), L211-12, L213-12 et L566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : digues et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 définissant la « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert par le syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN SIAN,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 juin 2017 portant sur les modifications statutaires du SIDEN SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du syndicat conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 0 voix pour, **23 voix contre** et 0 abstention :

Article 1 : de ne pas approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

Article 2 : de ne pas approuver les statuts modifiés du syndicat tels qu'annexés.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Intervenant : Mr Michel DELCROIX précise que devant ces nouvelles mesures, la Commune ne sera plus représentée par un délégué d'HASNON. Il est prévu suite à ces modifications de statut, 100 à 110 délégués pour le département Les hauts de France.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA PORTE DU HAINAUT.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté D'Agglomération de la Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Suite à cela, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire

de la CAPH le 19 Octobre 2015. Une démarche co-constructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, permettant d'échanger, de débattre, d'identifier les enjeux du territoire et de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document politique est la clé de voûte du PLUi. Il est la feuille de route du territoire à l'horizon 2030 dans lequel sont inscrites ses ambitions ainsi que ses objectifs.

Après un débat en Conseil Communautaire le 6 Février 2017 sur les grandes orientations du PADD, une version plus développée a été présentée en conférence intercommunale d'urbanisme le 28 novembre 2017 puis débattue en Conseil Communautaire le 11 Décembre 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, il convient que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres débattent à leur tour sur les orientations générales du PADD.

Le projet soumis à débat ce jour s'articule autour de 2 grands objectifs : le développement économique et la croissance de la population. Il décline 4 grands axes sous 2 ambitions :

La Porte du Hainaut – Terre d'accueil et d'excellence entre forêts et rivières

*Axe 1 : valoriser nos atouts pour accompagner le développement économique et offrir un cadre de vie d'excellence et écoresponsable à nos habitants, entreprises et aux visiteurs.

*Axe 2 : neutraliser les vecteurs d'un regard négatif

La Porte du Hainaut – Une mine de talents

*Axe 3 : être innovant et audacieux

*Axe 4 : participer au dynamisme du Valenciennois, « bassin de vie » majeur de la région Hauts de France.

Rapport du débat au sein du Conseil Municipal :

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

-Prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunale de la Porte du Hainaut

-Prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal prend acte du rôle du PADD dans le PLUi, de la méthode et de l'avancement de l'élaboration du PADD. Il se pose des questions sur le rôle du PADD pour la commune et se demande ce que cela va nous rapporter sachant que la commune est en zone humide.

Devant la complexité de ce projet, l'assemblée délibérante demande qu'une commission habilitée en la matière vienne nous exposer les différentes orientations de ce PADD de façon plus exhaustive afin de bien comprendre les finalités.

Intervenants :

Mr AUBURSIN demande quel impact cela va avoir sur la commune, ce que cela va nous apporter et quels sont les risques. Mr LUTUN partage cette réflexion.

Mr VERDIERE A. précise qu'il serait utile qu'un technicien des services de la CAPH vienne apporter de plus amples précisions sur les orientations générales de ce projet d'aménagement et de développement durables.

Mr le Maire confirme l'intérêt de disposer d'éléments plus précis pour une meilleure compréhension du sujet et demande qu'une rencontre avec un technicien de la CAPH et les membres du Conseil Municipal soit programmée afin d'y apporter les réponses attendues.

QUESTION DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE »

Olivier LUTUN : « *Notre commune étant toujours en situation de sous équipement concernant le parc de logements sociaux, beaucoup de bruits circulent sur ce sujet. Est-il possible d'avoir une visibilité sur les projets de constructions de logements sociaux ? Existe-il d'ailleurs de réels projets ?* »

Mr le Maire :

- 9 logements sont sortis Résidence Duneufjardin (livraison pour septembre) réalisés par la société HLM 62/59.
- 42 logements à l'école de Grand Bray par la société NOVALYS (un compromis a été signé)
- 2 logements à la PMI et 40 si nous vendons l'Ecole du centre

Je rappelle toutefois que 150 logements sont financés pour toute la commune et par an (financement de l'Etat et de la communauté)

